
**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau tenue le mardi 10 décembre 2019, au Poste d'accueil du Parc régional du lac des 31 milles situé au 295 montée du lac des 31 milles dans la municipalité de Bouchette, à compter de 16 h, ayant quorum et se déroulant sous la présidence de madame la Préfète Chantal Lamarche.

Sont présents :

Monsieur le conseiller Alphée Moreau
Monsieur le conseiller Laurent Fortin
Madame la conseillère Julie Jolivette
Monsieur le conseiller Gilles Bastien
Madame le conseiller Nicolas Malette
Monsieur le conseiller Raymond Morin
Monsieur le conseiller Gaétan Guindon
Monsieur le substitut Jean-René Martin
Monsieur le conseiller Réal Rochon
Madame la conseillère Jocelyne Lyrette
Monsieur le conseiller Robert Bergeron
Madame la conseillère Carole Robert
Monsieur le conseiller Gary Lachapelle
Madame la conseillère Francine Fortin
Monsieur le conseiller Ronald Cross
Monsieur le conseiller Alain Fortin
Monsieur le conseiller Roch Carpentier

Municipalités représentées

Aumond
Blue Sea
Bois-Franc
Bouchette
Cayamant
Déléage
Denholm
Egan-Sud
Gracefield
Grand-Remous
Kazabazua
Low
Lac Ste-Marie
Maniwaki
Messines
Montcerf-Lytton
Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau

Sont aussi présents :

De la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau, madame Lynn Kearney, directrice générale et madame Véronique Denis, directrice générale adjointe et greffière.

Un contribuable ainsi qu'une journaliste sont également présents.

OUVERTURE DE LA RENCONTRE

Ouverture de la séance par la préfète

Madame la Préfète déclare la séance ouverte à 16 h.

Note au procès-verbal

Les membres du Conseil remercient les représentants du Parc régional du lac 31 Milles pour le prêt de la salle.

2019-R-AG328

Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil du 10 décembre 2019

Monsieur le conseiller Nicolas Malette, appuyé par monsieur le conseiller Roch Carpentier, propose et il est résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE

2019-R-AG329

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la MRC du 27 novembre 2019

Monsieur le conseiller Gaétan Guindon, appuyé par monsieur le conseiller Ronald Cross, propose et il est résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire du 27 novembre 2019 soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

Note au procès-verbal – Dépôt de rapport d'activité mensuel de la préfète

Madame la préfète dépose aux membres du Conseil son rapport d'activité mensuel et les invite à communiquer avec elle pour toute information supplémentaire.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2019-R-AG330

Budget des territoires non organisés (TNO) – Adoption pour l'exercice financier 2020

Monsieur le conseiller Laurent Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Alphée Moreau, propose et il est résolu que le conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau adopte le budget des territoires non organisés pour l'exercice financier 2020, comportant des dépenses d'un montant de 532 908 \$, des revenus de 532 908 \$ ainsi que d'autres activités financières et affectations d'une somme de 0 \$ le tout, tel que détaillé au document budgétaire 2020 pour les territoires non organisés réputés annexés à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

2019-R-AG331

Budget des territoires non organisés (TNO) – Adoption taux de taxation 2020

Considérant que le conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau a, par sa résolution numéro 2019-R-AG330, adopté les prévisions budgétaires des territoires non organisés pour l'exercice financier 2020;

Considérant que le règlement numéro 83-04 autorise le Conseil à déterminer pour ces territoires le taux annuel de la taxe foncière par voie de résolution.

En conséquence, monsieur le conseiller Neil Gagnon, appuyé par monsieur le conseiller Nicolas Malette, propose et il est résolu que le conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau fixe pour l'année 2020, pour les territoires non organisés de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau le taux général de la taxe foncière à 0,7919 \$ du 100 \$ d'évaluation foncière afin de couvrir les dépenses ordinaires prévues au budget.

ADOPTÉE

2019-R-AG332

Renouvellement – Adhésion à l'Union des municipalités du Québec pour l'année 2020

Monsieur le conseiller Gary Lachapelle, appuyé par monsieur le conseiller Robert Bergeron, propose et il est résolu que le conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau d'autoriser le renouvellement de son adhésion à l'Union des municipalités du Québec pour l'année 2020, au montant de 807,48 \$ (avant taxes).

ADOPTÉE

2019-R-AG333

Renouvellement – Adhésion à la Fédération québécoise des municipalités pour l'année 2020

Monsieur le conseiller Ronald Cross, appuyé par monsieur le conseiller Alain Fortin, propose et il est résolu que le conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau d'autoriser le renouvellement de son adhésion à la Fédération québécoise des municipalités pour l'année 2020, au montant de 439,68 \$ (avant taxes).

ADOPTÉE

2019-R-AG334

Annulation du contrat octroyé pour la réalisation de travaux d'aménagement extérieur du siège social de la MRC (réfection du trottoir) – Résolution 2019-R-AG261

Considérant la résolution 2019-R-AG261 adoptée par le Conseil de la MRCVG à l'occasion de la rencontre tenue le 15 octobre 2019, octroyant un contrat pour la réalisation de travaux d'aménagement extérieur du siège social de la MRC (réfection du trottoir);

Considérant que suivant la volonté du Conseil de la MRC, l'octroi de ce contrat était conditionnel à la réalisation des travaux avant le 31 décembre 2019, en raison du coût de la seule soumission reçue;

Considérant que l'entrepreneur retenu ne pourra réaliser les travaux dans les délais prescrits et que l'octroi du contrat doit donc être annulé;

Considérant qu'une nouvelle recherche de prix devra être réalisée au printemps 2020 car ces travaux devront être réalisés avant la période estivale.

En conséquence, madame la conseillère Jocelyne Lyrette, appuyée par monsieur le conseiller Gary Lachapelle, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d'annuler le contrat octroyé à Constructions Progénik inc. (résolution 2019-R-AG261) pour la réalisation de travaux d'aménagement extérieur du siège social de la MRC (réfection de trottoir).

ADOPTÉE

CONSEIL

2019-R-AG335

Adoption du calendrier des séances ordinaires du Conseil pour l'année 2020

Considérant que l'article 148 du Code municipal (L.R.Q, c. C-27.1) prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année en fixant le jour et l'heure du début de chacune.

En conséquence, monsieur le conseiller Nicolas Malette, appuyé par madame la conseillère Francine Fortin, propose et il est résolu que le calendrier qui suit soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau pour l'année 2020, ces séances se tenant généralement le troisième mardi du mois et débutant à 18 heures :

Mardi 21 janvier 2020	Aucune séance en juillet
Mardi 18 février 2020	Mardi 18 août 2020
Mardi 17 mars 2020	Mardi 15 septembre 2020
Mardi 21 avril 2020	Mardi 20 octobre 2020
Mardi 19 mai 2020	Mercredi 25 novembre 2020
Mardi 16 juin 2020	Mardi 15 décembre 2020

Il est de plus résolu de demander à la greffière de publier ce calendrier, le tout, conformément à aux dispositions du règlement 2018-326 en vigueur.

ADOPTÉE

2019-R-AG336

Adoption du calendrier des séances ordinaires du Comité administratif pour l'année 2020

Considérant que l'article 127 du Code municipal (L.R.Q, c. C-27.1) prévoit que le comité administratif est assujéti aux règles dudit Code en ce qui concerne la tenue de ses séances;

Considérant que l'article 148 du Code municipal (L.R.Q, c. C-27.1) prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année en fixant le jour et l'heure du début de chacune.

En conséquence, monsieur le conseiller Gaétan Guindon, appuyé par monsieur le conseiller Alain Fortin, propose et il est résolu que le calendrier qui suit soit adopté relativement à la tenue des séances Comité administratif de la MRCVG pour l'année 2020, ces séances se tenant généralement le troisième mardi du mois et débutant à 17 h 50 :

Mardi 21 janvier 2020	Aucune séance en juillet
Mardi 18 février 2020	Mardi 18 août 2020
Mardi 17 mars 2020	Mardi 15 septembre 2020
Mardi 21 avril 2020	Mardi 20 octobre 2020
Mardi 19 mai 2020	Mercredi 25 novembre 2020
Mardi 16 juin 2020	Mardi 15 décembre 2020

Il est de plus résolu de demander à la greffière de publier ce calendrier, le tout, conformément à aux dispositions du règlement 2018-326 en vigueur.

ADOPTÉE

GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE

2019-R-AG337

Adoption du registre des chèques – MRC – Période du 28 novembre au 10 décembre 2019

Monsieur le conseiller Laurent Fortin, appuyé par madame la conseillère Francine Fortin, propose et il est résolu d'adopter, tel que présentée, le registre des chèques pour la période du 28 novembre au 10 décembre 2019, totalisant un montant de 246 493,94 \$.

ADOPTÉE

2019-R-AG338

Prélèvements bancaires – MRC – Période du 28 novembre au 10 décembre 2019

Monsieur le conseiller Réal Rochon, appuyé par monsieur le conseiller Alphée Moreau, propose et il est résolu d'adopter, tel que présentée, la liste des prélèvements bancaires pour la période du 28 novembre au 10 décembre 2019, totalisant un montant de 189 897,33 \$.

ADOPTÉE

2019-R-AG339

Adoption de la liste des comptes fournisseurs de la MRC au 10 décembre 2019

Monsieur le conseiller Alain Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Nicolas Malette, propose et il est résolu d'adopter, tel que présentée, la liste des comptes fournisseurs de la MRC au 10 décembre 2019 totalisant un montant de 130 283,90 \$.

ADOPTÉE

2019-R-AG340

Adoption de la liste des comptes fournisseurs des TNO au 10 décembre 2019

Monsieur le conseiller Gary Lachapelle, appuyé par monsieur le conseiller Raymond Morin, propose et il est résolu d'adopter, tel que présentée, la liste des comptes fournisseurs des TNO au 10 décembre 2019 totalisant un montant de 768,46 \$.

ADOPTÉE

Certificat de disponibilité des crédits

Je, soussignée, Lynn Kearney, directrice générale de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau, certifie qu'il y a des crédits budgétaires et/ou extra budgétaires disponibles provenant de revenus excédentaires, du surplus accumulé, de réserves financières, de fonds réservés ou d'autres sources pour lesquels les dépenses ci-haut énumérées sont engagées.

Lynn Kearney,
Directrice générale et secrétaire-trésorière

2019-R-AG341

Adoption – Règlement numéro 2019-340 « Déterminant la répartition des dépenses relatives à la Partie 1 du budget de la MRCVG commune aux dix-sept municipalités locales, incluant les TNO, et abrogeant les règlements numéro 2006-181 et 2018-332 ainsi que tout règlement relatif aux mêmes objets »

Considérant qu'en vertu du deuxième alinéa de l'article 205 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (R.L.R.Q., c. A-19.1), la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau peut déterminer la répartition de dépenses selon tout critère qu'elle juge approprié;

Considérant qu'une partie de budget de la MRC, la Partie 1, est constituée, aux fins des dépenses communes à toutes les municipalités de la MRC, incluant les TNO;

Considérant la répartition des dépenses de la Partie 1 du budget de la MRC sur l'évaluation totale plutôt que sur la richesse foncière uniformisée, sauf exception d'autres répartitions spécifiquement définies ou précisées dans ce règlement ou dans un autre règlement en vigueur;

Considérant le dépôt d'un projet de règlement à la séance ordinaire du Conseil de la MRCVG tenue le 27 novembre 2019;

Considérant qu'un avis de motion de la présentation du présent règlement a dûment été donné à la séance ordinaire du 27 novembre 2019, accompagné d'une demande de dispense de lecture;

Considérant qu'une copie du règlement 2019-340 a été remise aux membres du conseil au plus tard 2 jours juridiques avant la séance ordinaire du 10 décembre 2019, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture.

En conséquence, monsieur le conseiller Nicolas Malette, appuyé par monsieur le conseiller Raymond Morin, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau d'adopter le règlement 2019-340 « Déterminant la répartition des dépenses relatives à la Partie 1 du budget de la MRCVG commune aux dix-sept municipalités locales, incluant les TNO, et abrogeant les règlements numéro 2006-181 et 2018-332 ainsi que tout règlement relatif aux mêmes objets » tel que présenté.

ADOPTÉE

2019-R-AG342

Adoption – Règlement numéro 2019-341 « Déterminant la répartition des dépenses relatives à la Partie 2 du budget de la MRCVG pour le traitement et la valorisation des boues de fosses septiques et abrogeant le règlement 2016-304 ainsi que tout règlement relatif aux mêmes objets »

Considérant qu'une partie de budget de la MRC, la Partie 2, est constituée, aux fins des dépenses relatives au traitement et à la valorisation des boues de fosses septiques, par toutes les municipalités et territoires non organisés de la MRC, à l'exception de la Ville de Maniwaki;

Considérant que seuls les représentants des municipalités et territoires de la MRC, à l'exception de la Ville de Maniwaki, sont habilités à participer aux délibérations et aux dépenses relatives au traitement et à la valorisation des boues de fosses septiques;

Considérant l'aménagement d'un site régional pour recevoir et traiter toutes les boues septiques et municipales en provenance desdites municipalités et territoires participants sur le lot 15-1 du rang VIII du canton d'Aylwin (lot rénové 5 497 130);

Considérant qu'en vertu du deuxième alinéa de l'article 205 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (R.L.R.Q., c. A-19.1), la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau peut déterminer la répartition de dépenses selon tout critère qu'elle juge approprié;

Considérant la répartition de ces dépenses autrement que sur la base de la richesse foncière uniformisée;

Considérant le dépôt d'un projet de règlement à la séance ordinaire du Conseil de la MRCVG tenue le 27 novembre 2019;

Considérant qu'un avis de motion de la présentation du présent règlement a dûment été donné à la séance ordinaire du 27 novembre 2019, accompagné d'une demande de dispense de lecture;

Considérant qu'une copie du règlement 2019-341 a été remise aux membres du conseil au plus tard 2 jours juridiques avant la séance ordinaire du 10 décembre 2019, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture.

En conséquence, monsieur le conseiller Robert Bergeron, appuyé par monsieur le conseiller Roch Carpentier, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d'adopter le règlement 2019-341 « Déterminant la répartition des dépenses relatives à la Partie 2 du budget de la MRCVG pour le traitement et la valorisation des boues de fosses septiques et abrogeant le règlement 2016-304 ainsi que tout règlement relatif aux mêmes objets » tel que présenté.

ADOPTÉE

2019-R-AG343

Adoption – Règlement numéro 2019-342 « Déterminant la répartition des dépenses relatives à la Partie 3 du budget de la MRCVG pour les opérations de gestion des matières résiduelles et des matières recyclables et abrogeant les règlements 2008-194-1, 2008-194-2, 2009-204, 2010-213, 2011-229, 2011-230 et 2012-235 ainsi que tout règlement relatif aux mêmes objets »

Considérant la déclaration de compétence de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau relativement aux opérations de gestion des matières résiduelles et des matières recyclables, en application du règlement 678.0.2.1 du Code municipal;

Considérant qu'en vertu du deuxième alinéa de l'article 205 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (R.L.R.Q., c. A-19.1), la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau peut déterminer la répartition de dépenses selon tout critère qu'elle juge approprié;

Considérant la décision du Conseil de la MRC de procéder à la révision de l'ensemble des règlements de répartition antérieurement adoptés afin de revoir le mode de répartition des dépenses relatives aux opérations de gestion des matières résiduelles et des matières recyclables afférentes à l'exercice de sa compétence, sans toutefois modifier les déclarations de compétence faites en ces matières;

Considérant le dépôt d'un projet de règlement à la séance ordinaire du Conseil de la MRCVG tenue le 27 novembre 2019;

Considérant qu'un avis de motion de la présentation du présent règlement a dûment été donné à la séance ordinaire du 27 novembre 2019, accompagné d'une demande de dispense de lecture;

Considérant qu'une copie du règlement 2019-342 a été remise aux membres du conseil au plus tard 2 jours juridiques avant la séance ordinaire du 10 décembre 2019, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

En conséquence, monsieur le conseiller Gaétan Guindon, appuyé par monsieur le conseiller Alphée Moreau, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d'adopter le règlement 2019-342 « Déterminant la répartition des dépenses relatives à la Partie 3 du budget de la MRCVG pour les opérations de gestion des matières résiduelles et des matières recyclables et abrogeant les règlements 2008-194-1, 2008-194-2, 2009-204, 2010-213, 2011-229, 2011-230 et 2012-235 ainsi que tout règlement relatif aux mêmes objets » tel que présenté.

ADOPTÉE

GREFFE

Note au procès-verbal – Dépôt – Extrait de registre – Déclarations du préfet – Article 6 Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (LEDMM)

Conformément à l'article 6 de la LEDMM, un extrait du registre des déclarations de la préfète pour l'année 2019 doit être déposé par Me Véronique Denis, directrice générale et greffière. Aucun dépôt n'est effectué puisqu'aucune déclaration visée au deuxième alinéa de l'article 6 n'a été faite par madame la préfète Chantal Lamarche pour l'année 2019, cette dernière n'ayant reçu aucun don, marque d'hospitalité ou tout autre avantage prévu à cet article.

ÉVALUATION

2019-R-AG344

Avis de motion – Règlement numéro 2020-343 « Règlement visant la tarification et les modalités de dépôt d'une demande de révision de l'évaluation à l'organisme municipal responsable de l'évaluation et abrogeant les règlements 97-103, 98-106, 2008-195 et 2019-339 »

Avis est donné par monsieur le conseiller Nicolas Malette, qu'un projet de règlement portant le numéro 2020-343 « Règlement visant la tarification et les modalités de dépôt d'une demande de révision de l'évaluation à l'organisme municipal responsable de l'évaluation et abrogeant les règlements 97-103, 98-106, 2008-195 et 2019-339 » sera déposé pour adoption à une séance ultérieure. L'avis de motion est assorti d'une demande de dispense de lecture.

Note au procès-verbal – Dépôt et présentation – Projet de règlement 2020-343 « Règlement visant la tarification et les modalités de dépôt d'une demande de révision de l'évaluation à l'organisme municipal responsable de l'évaluation et abrogeant les règlements 97-103, 98-106, 2008-195 et 2019-339 »

Le projet de règlement numéro 2020-343 « Règlement visant la tarification et les modalités de dépôt d'une demande de révision de l'évaluation à l'organisme municipal responsable de l'évaluation et abrogeant les règlements 97-103, 98-106, 2008-195 et 2019-339 » est déposé et présenté aux membres du Conseil, pour adoption à une séance ultérieure.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

2019-R-AG345

Entérinement – Nomination de Monsieur Emric Dumas Lavoie au poste de technicien en évaluation

Considérant la retraite annoncée d'une technicienne au service de l'évaluation de la MRC;

Considérant l'application de l'article 7 de la convention collective actuellement en vigueur relatif à la dotation d'un poste vacant;

Considérant la candidature déposée par M. Emric Dumas Lavoie, technicien temporaire au service de l'évaluation de la MRC, répondant aux exigences du poste.

En conséquence, monsieur le conseiller Réal Rochon, appuyé par madame la conseillère Jocelyne Lyrette, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau, d'entériner la nomination de M. Emeric Dumas Lavoie au poste de technicien en évaluation, aux conditions de travail prévues à la convention collective actuellement en vigueur.

ADOPTÉE

2019-R-AG346

Entérinement de l'organigramme du service de l'environnement et autorisation à la direction générale pour le lancement de processus de dotation et d'embauche

Considérant les projets annoncés en environnement à la MRC pour les prochaines années, relatifs au compostage et à la compétence en collecte des matières résiduelles;

Considérant que ces nouveaux mandats nécessiteront l'embauche de nouvelles ressources au service de l'environnement afin de venir appuyer les cols bleus et professionnels en place dans leur mise en œuvre et leur réalisation;

Considérant l'organigramme présenté au comité de l'Environnement en date du 3 octobre 2019, déterminant les nouveaux postes qui devront être créés au cours des prochains mois pour permettre l'atteinte des résultats escomptés;

Considérant la création d'un comité ad hoc en environnement, qui accompagnera la direction générale et le service de l'environnement de la MRC pour le suivi de ces nouveaux projets;

Considérant qu'il y aurait lieu d'entériner l'organigramme ainsi proposé et d'autoriser la direction générale de la MRC à lancer, au cours de l'année 2020 et selon les échéanciers qui seront fixés, des processus de dotation pour combler les postes prévus à cet organigramme;

Considérant que les embauches ainsi réalisées pourront être entérinées lors de séances subséquentes du Conseil.

En conséquence, monsieur le conseiller Roch Carpentier, appuyé par monsieur le conseiller Raymond Morin, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau :

- D'entériner l'organigramme présentant les nouveaux postes à être créés au service de l'environnement de la MRC;
- D'autoriser la direction générale de la MRC à lancer des processus de dotation pour combler les postes prévus à cet organigramme en 2020, selon les échéanciers qui seront fixés;
- D'autoriser la direction générale à procéder à l'embauche des candidats sélectionnés suite aux processus de dotation qui seront réalisés, pour entérinement ultérieur par le Conseil de la MRC.

ADOPTÉE

TÉLÉCOMMUNICATIONS

2019-R-AG347

Appui au dépôt de Connexion Fibre Picanoc – Programme « Québec haut débit »

Considérant la demande déposée par Connexion Fibre Picanoc dans le programme « Québec haut débit » le 6 décembre 2019;

Considérant que ce programme a pour objectif de soutenir financièrement des projets qui offrent aux citoyens, aux organismes et aux entreprises situés en milieu rural un service Internet haut débit (IHD);

Considérant que ce service doit être de qualité, performant et à un coût comparable à celui offert en milieu urbain;

Considérant que le projet déposé renforce la dorsale de fibre optique qui alimente les différents réseaux de notre territoire, incluant les édifices scolaires et municipaux;

Considérant le travail conjoint de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau et de la MRC de Pontiac dans ce dossier;

Considérant que ce projet est essentiel à la robustesse du réseau afin d'y raccorder un réseau FTTH complet.

En conséquence, monsieur le conseiller Alain Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Alphée Moreau, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d'appuyer la demande déposée par Connexion Fibre Picanoc dans le programme « Québec haut débit » déployé par le ministère de l'Économie et de l'Innovation.

ADOPTÉE

HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT

2019-R-AG348

Autorisation de signature – Renouvellement – Entente à intervenir entre la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau (MRC) et Kitigan Zibi Anishinabeg (KZA) – Déchets et recyclage

Considérant que la MRC exploite, depuis le 31 janvier 2011, un Centre de transfert des matières résiduelles et écocentre (ci-après le CTMRÉ) à Maniwaki;

Considérant que treize (13) des dix-sept (17) municipalités comprises dans le territoire de la MRC sont actuellement sous la compétence de cette dernière dans le domaine du transfert et du transport des matières résiduelles et des matériaux secs;

Considérant que KZA demande à la MRC de bénéficier des services offerts au CTMRÉ;

Considérant que les articles 569 à 624 du Code municipal permettent à une municipalité de conclure une entente relativement à toute ou partie d'un domaine de compétence;

Considérant que, pour les fins présentes, la MRC est habilitée par l'article 14.8 du Code municipal (R.L.R.Q, c. C-27.1) et par sa compétence déclarée par ses règlements adoptés et en vigueur conformément à l'article 678.0.2.1 dudit Code concernant la partie visée du domaine de la gestion des matières résiduelles;

Considérant qu'il y a lieu de renouveler l'entente actuellement échue concernant l'acheminement des déchets et recyclage entre la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau et Kitigan Zibi Anishinabeg;

Considérant que les années 2020, 2021 et 2022 sont visées par le renouvellement de l'entente;

Considérant qu'en vertu des nouveaux contrats d'acheminement et d'enfouissement accordés par la MRC, les tarifs à suivants ont été définis pour la période de renouvellement :

	2020	2021	2022
Matières recyclables	12 130 \$	12 275 \$	12 540 \$
Déchets (Tarif la tonne)	166 \$	166 \$	167 \$

Considérant la recommandation du comité environnement en ce sens à l'occasion de la rencontre tenue le 7 novembre 2019 et suivant l'adoption des prévisions budgétaires 2020 de la MRC par son Conseil.

En conséquence, monsieur le conseiller Laurent Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Alain Fortin, propose et il est résolu :

- Que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau autorise le renouvellement de l'entente entre la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau et Kitigan Zibi Anishinabeg pour l'acheminement des déchets et des matières recyclables au CTMRÉ pour les années 2020, 2021 et 2022;

- Que mesdames Chantal Lamarche, préfète, et Lynn Kearney, directrice générale, soient autorisées à signer cette entente ainsi que tout document nécessaire à son renouvellement.

ADOPTÉE

2019-R-AG349

Création d'un comité ad hoc – Compétence de la MRC à l'égard de la collecte des matières résiduelles

Considérant que le projet de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau de traitement par compostage de la matière organique issue d'une troisième voie de collecte suit son cours et que le projet implique la mise sur pied d'une collecte des matières résiduelles de troisième voie;

Considérant qu'aux fins d'harmonisation et d'économie d'échelle, la mise en place d'un regroupement pour la venue de cette nouvelle collecte a été analysée et recommandée;

Considérant l'adoption du règlement 2019-337 « Règlement relatif à la déclaration de compétence de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau à l'égard de la collecte de porte en porte des matières résiduelles, pour toutes les municipalités de son territoire » par le Conseil de la MRCVG, par lequel la MRC déclare sa compétence à l'égard de la collecte des matières résiduelles pour l'ensemble des municipalités de son territoire;

Considérant qu'un comité ad hoc devra être mis sur pied pour faciliter les travaux et fixer les orientations du service de l'environnement de la MRC pour le suivi de ce dossier, pour discuter notamment et de façon non exhaustive des enjeux suivants :

- Évaluer l'incidence de la collecte de troisième voie sur la collecte actuelle des déchets (diminution de la quantité des déchets collectés afin de privilégier le tri à la source des matières organiques en rendent leur collecte plus fréquente que celle des déchets) ;
- Évaluer l'incidence sur le régime d'utilisation et d'achalandage du Centre de Transfert et Écocentre des matières résiduelles de la Vallée-de-la-Gatineau et du Centre de traitement des boues de fosses septiques;
- Évaluer les services actuellement offerts (contractuels et en régie) et révision des circuits de collectes selon le réseau routier sans égard aux limites municipales;
- Évaluer les services à mettre en place afin de tendre vers l'optimisation des collectes de déchets et de matières recyclables actuellement en vigueur sur le territoire;
- Analyser et recommander les projets d'entente à intervenir pour le suivi de ce dossier;

Considérant que les membres du comité de l'Environnement de la MRC, déjà impliqués dans ce dossier, pourraient être nommés sur ce comité ad hoc, auquel pourraient se joindre des fonctionnaires municipaux ayant manifesté un intérêt à siéger à ce comité.

En conséquence, madame la conseillère Julie Jolivette, appuyée par monsieur le conseiller Nicolas Malette, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau de créer un comité ad hoc ayant pour mandat d'assurer le suivi de la déclaration de compétence de la MRC à l'égard de la collecte des matières résiduelles et d'y nommer les membres suivants :

- Membres du comité de l'environnement de la MRC :
 - M. Alain Fortin, maire de la municipalité de Montcerf-Lytton et président du comité de l'environnement;
 - M. Laurent Fortin, maire de la municipalité de Blue Sea;
 - Mme Julie Jolivette, mairesse de la municipalité de Bois-Franc;
 - M. Robert Bergeron, maire de la municipalité de Kazabazua;
 - M. Ronald Cross, maire de la municipalité de Messines;
 - M. Roch Carpentier, maire de la municipalité de Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau;
 - M. Nicolas Malette, maire de la municipalité de Cayamant (substitut);
- Fonctionnaires municipaux
 - Mme Julie Cardinal (ou son substitut désigné), directrice générale de la municipalité d'Aumond;

- M. Stéphane Hamel (ou son substitut désigné), directeur général de la municipalité de Denholm;
 - M. Yvon Blanchard (ou son substitut désigné), directeur général de la municipalité de Lac Ste-Marie;
 - Mme Karine Alie-Gagnon (ou son substitut désigné), directrice générale de la Ville de Maniwaki;
 - Mme Nathalie Lewis (ou son substitut désigné), directrice générale de la municipalité de Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau;
- Personnes ressources de la MRC
- Mme Lynn Kearney, directrice générale
 - Mme Kimberley Mason, directrice du service de l'environnement;
 - Tout autre professionnel désigné par la MRC.

ADOPTÉE

SANTÉ ET BIEN-ÊTRE - AUTRES

2019-R-AG350

Autorisation – Dépôt d'une demande dans le volet 2 du Programme de soutien à la démarche MADA – Ressource de coordination pour la mise en œuvre et le suivi des plans d'action MADA

Considérant que la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau a été accréditée MADA suite à l'élaboration de sa Politique aînés et de son plan d'action en faveur des aînés;

Considérant la volonté de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau de pouvoir mettre en œuvre les éléments que contient son plan d'action en faveur des aînés ainsi que ceux des municipalités de son territoire;

Considérant la charge que peut représenter cette mise en œuvre pour les municipalités et pour la MRC;

Considérant l'engagement de participation des municipalités suivantes par résolution, pour se doter d'une ressource de coordination pour la mise en œuvre et le suivi des plans d'action MADA : Aumond, Blue Sea, Bois-Franc, Cayamant, Déléage, Denholm, Gracefield, Grand-Remous, Lac Ste-Marie, Low, Messines, Montcerf-Lytton et Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau;

Considérant que les principaux mandats de coordination et de soutien de cette ressource seraient de :

- Coordonner la mise en œuvre et le suivi du plan d'action MADA de l'organisme;
- Soutenir les municipalités participantes dans la mise en œuvre et le suivi des plans d'action MADA;
- Accompagner les comités de mise en œuvre et de suivi des municipalités participantes;
- Appuyer les responsables administratifs de l'organisme et des municipalités participantes dans leurs démarches auprès des instances gouvernementales afin de mettre en œuvre les plans d'action MADA;
- Établir des mécanismes de suivi et d'évaluation de l'atteinte d'objectifs afin de favoriser la mise en œuvre et le suivi des plans d'action MADA;

Considérant que les principaux mandats de concertation et de mobilisation seraient de :

- Assurer la concertation entre les responsables administratifs MADA sur le territoire de l'organisme;
- Développer le réseautage entre les élus responsables des questions « aînés » sur le territoire de l'organisme;
- Développer des partenariats avec les organismes du milieu pour favoriser la mise en œuvre des plans d'action MADA, dont les tables de concertation locales et régionales;
- Identifier les obstacles à la réalisation des plans d'action MADA et identifier des pistes de solution en concertation avec les acteurs concernés;
- Collaborer à l'organisation des rencontres régionales MADA.
- Faire la promotion de la démarche MADA, de ses programmes gouvernementaux associés, des rencontres régionales ainsi que des journées thématiques MADA auprès des municipalités participantes.

Considérant que les travaux seront réalisés sous la coordination de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau avec l'étroite collaboration de la Table de développement social Vallée-de-la-Gatineau.

En conséquence, monsieur le conseiller Alphée Moreau, appuyé par madame la conseillère Julie Jolivette, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d'autoriser Lynn Kearney, directrice générale de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau, à déposer et à signer une demande visant à se doter d'une ressource de coordination à la mise en œuvre et au suivi des plans d'actions MADA sur son territoire tel que défini dans le volet 2 du Programme de soutien à la démarche MADA pour le suivi de la demande et de la reddition de comptes.

ADOPTÉE

2019-R-AG351

Projet « Ensemble, brisons l'isolement de nos aînés » de la Table de développement social Vallée-de-la-Gatineau (TDSVG) - Acceptation du rôle d'organisme fiduciaire dans le cadre du Fonds de soutien au développement des communautés (FSDC) du Centre intégré de santé et services sociaux de l'Outaouais (CISSSO)

Considérant le rôle de fiduciaire que joue la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau pour la Table de développement social Vallée-de-la-Gatineau;

Considérant que le Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Outaouais (CISSSO) rend disponible un financement dans le cadre du Fonds de soutien au développement des communautés (FSDC) – volet projet;

Considérant l'importance pour les aînés de la Vallée-de-la-Gatineau de :

- Connaître les services existants pour eux;
- D'avoir une occasion de se réunir, de socialiser, de vivre une expérience inclusive et positive tout en réfléchissant aux enjeux qui leur sont propres;
- De connaître et reconnaître les éléments de bienveillance qui leur sont dus.

Considérant que les partenaires de la Table de développement social Vallée-de-la-Gatineau souhaitent y travailler par :

- La réimpression et la distribution d'un napperon des services et d'un jeu de cartes portant sur la bienveillance;
- L'organisation d'un événement annuel par et pour les aînés.

En conséquence, monsieur le conseiller Gaétan Guindon, appuyé par madame la conseillère Jocelyne Lyrette, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d'accepter que la MRC occupe le rôle d'organisme fiduciaire pour la Table de développement social Vallée-de-la-Gatineau, et ce, conformément à la décision de l'ensemble des partenaires de cette dernière.

ADOPTÉE

2019-R-AG352

Modification de la résolution 2018-R-AG124 – Demande de financement – Table intersectorielle régionale – Concertation pour les saines habitudes de vie

Considérant l'opportunité de financement de 10 000 \$ découlant de la Table intersectorielle régionale – Concertation pour les SHV (saines habitudes de vie) visant à soutenir la mobilisation en lien avec les SHV;

Considérant la démarche collective impliquant 13 des municipalités du territoire et de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau visant à élaborer des politiques familiales municipales et Municipalités amies des aînés;

Considérant qu'un premier soutien financier territorial de 2 000 \$ est disponible pour l'organisation d'une activité de rassemblement et de mise en commun;

Considérant que cette somme pourrait être utilisée pour l'activité de lancement de la politique familiale municipale et MADA (Municipalités amies des aînés), dans le cadre de la démarche concertée, sur le territoire de la MRC;

Considérant qu'un second soutien financier territorial de 8 000 \$ pourrait être disponible pour la mise en œuvre d'initiatives novatrices concertées sur le territoire pour poursuivre la création d'environnements favorables aux SHV;

Considérant que suite à la résolution 2018-R-AG124 adoptée par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau autorisant la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau à présenter une demande de financement de 10 000 \$ à la Table intersectorielle régionale – Concertation pour les saines habitudes de vie (SHV), afin de soutenir la mobilisation en lien avec les SHV, une modification à cette résolution doit être apportée.

En conséquence, monsieur le conseiller Nicolas Malette, appuyé par monsieur le conseiller Laurent Fortin, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de Vallée-de-la-Gatineau de modifier la résolution 2018-R-AG124 afin de confirmer que la MRC :

- Accepte le rôle d'organisme fiduciaire et répondant pour le projet « Aliments sains et frais accessibles à tous » (ES-2019-20-001), et ce, suite à la désignation et au consentement de ce rôle par les organismes partenaires dudit projet;
- Appuie la signature de l'entente spécifique avec le Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Outaouais en lien avec la Concertation pour de saines habitudes de vie en Outaouais au montant de 10 000 \$;
- Désigne Mme Chantal Lamarche, préfète, ainsi que Mme Lynn Kearney, directrice générale, à titre de signataires de cette entente spécifique.

ADOPTÉE

AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT

2019-R-AG353

Financement de projets – Politique événements et festivals

Considérant la *Politique événements et festivals* adoptée par le Conseil de la MRCVG, afin de favoriser l'émergence, le développement et la consolidation d'événements et de festivals;

Considérant la décision du Conseil de la MRC, en février 2019, de mettre en place des dates de dépôt de projets au Fonds événementiel de la MRC et d'ajouter une condition relative au respect de critères écoresponsables pour l'admissibilité des projets;

Considérant que suivant cette décision, les demandes reçues à la date de dépôt prévue en novembre 2019 ont été analysées par un comité créé à cette fin, en fonction du budget disponible (10 000 \$) et de critères prédéterminés;

Considérant que les projets recommandés répondent aux critères de la *Politique événements et festivals* en vigueur à la MRC;

En conséquence, monsieur le conseiller Neil Gagnon, appuyé par monsieur le conseiller Gary Lachapelle, propose et il est résolu que le Conseil de la MRC autorise le versement d'une aide financière aux cinq (5) projets suivants, dans le cadre de la *Politique événements et festivals* et en vertu des sommes disponibles (10 000 \$) :

PROJET	PROMOTEUR	FINANCEMENT
<i>Festival des arts de la scène VG</i>	Association des loisirs de LSM	3 000 \$
<i>Pakwaun 2020</i>	La Québécoise inc.	3 000 \$
<i>Tournée de films chasse et pêche</i>	CFER-VG	1 500 \$
<i>Tournoi de curling mixte</i>	Club de curling VG	1 500 \$
<i>Rallye Perce-Neige</i>	Club Rallye Maniwaki	1 000 \$

ADOPTÉE

2019-R-AG354

Route touristique – Autorisation à la direction générale – Démarches relatives à l'embauche d'un chargé de projet

Considérant la résolution 2019-R-AG247 adoptée par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau, confirmant l'engagement de la MRC à poursuivre le développement de kiosques touristiques sur le territoire de la MRC, tel que prévu au projet de Route touristique présenté aux membres du Conseil;

Considérant que pour assurer le suivi de ce dossier d'envergure, il convient de nommer un chargé de projet mandaté pour en réaliser les différentes étapes;

Considérant que les démarches nécessaires pourront être entreprises par la direction générale pour la nomination dudit chargé de projet, pour entérinement ultérieur par le Conseil de la MRC.

En conséquence, monsieur le conseiller Roch Carpentier, appuyé par monsieur le conseiller Neil Gagnon, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC d'autoriser la direction générale de la MRC à réaliser les démarches nécessaires pour la nomination d'un chargé de projet mandaté pour le dossier de la Route touristique, pour entérinement ultérieur par le Conseil de la MRC.

ADOPTÉE

2019-R-AG355

Route touristique – Autorisation à la direction générale – Démarches relatives à l'acquisition d'immeubles

Considérant la résolution 2019-R-AG247 adoptée par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau, confirmant l'engagement de la MRC à poursuivre le développement de kiosques touristiques sur le territoire de la MRC, tel que prévu au projet de Route touristique présenté aux membres du Conseil;

Considérant le contrat octroyé pour la construction d'un kiosque touristique à Gracefield, auquel sera annexé un marché agricole;

Considérant le financement octroyé à la municipalité d'Aumond pour l'amélioration du kiosque touristique existant;

Considérant que le projet de Route touristique prévoit l'implantation d'autres kiosques touristiques dans les municipalités de Grand-Remous et de Low;

Considérant les demandes de financement présentées par la MRC auprès de diverses instances dans ce dossier;

Considérant que divers scénarios sont présentement à l'étude pour l'acquisition d'immeubles dans ses municipalités, pour la réalisation de ce projet;

Considérant qu'il convient de mandaté la directrice générale de la MRC pour assurer les suivis relatifs à ces démarches d'acquisition qui devront dans certains cas être réalisées rapidement advenant des opportunités en ce sens.

En conséquence, madame la conseillère Jocelyne Lyrette, appuyée par monsieur le conseiller Gary Lachapelle, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC d'autoriser la direction générale de la MRC à réaliser les démarches nécessaires à l'acquisition d'immeubles pour l'implantation de kiosques touristiques, dans le dossier de la Route touristique, pour entérinement ultérieur par le Conseil de la MRC.

ADOPTÉE

2019-R-AG356

Route touristique et développement de kiosques touristiques – Autorisation de signature – Convention d’aide financière avec le ministère des Affaires municipales et de l’Habitation (MAHM) dans le cadre du Fonds d’appui au rayonnement des régions (FARR)

**Modifiée par
2020-R-AG347
7 décembre 2020**

Considérant la résolution 2019-R-AG247 adoptée par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau, confirmant l’engagement de la MRC à poursuivre le développement de kiosques touristiques sur le territoire de la MRC, tel que prévu au projet de Route touristique présenté aux membres du Conseil;

Considérant que dans sa volonté de réaliser ce projet, une demande d’aide financière a notamment été présentée au MAMH dans le cadre du FARR;

Considérant qu’il convient de nommer un signataire autorisé advenant l’octroi de cette aide financière, pour les suivis requis par le MAMH.

En conséquence, monsieur le conseiller Alphée Moreau, appuyé par monsieur le conseiller Raymond Morin, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d’autoriser Mme Lynn Kearney, directrice générale de la MRC, à signer la convention d’aide financière à intervenir entre la MRC et le MAMH concernant le financement demandé via le FARR pour le développement de kiosques touristiques sur le territoire de la MRC, ainsi que tout document relatif à ce dossier.

ADOPTÉE

TERRES PUBLIQUES INTRAMUNICIPALES

2019-R-AG357

TPI – Vente de bois sur pieds par redevances – Secteur Cayamant – Chantier lac Cayamant # 191120-2

Considérant la recherche de propositions réalisée pour la vente de bois sur pieds par redevances (Chantier lac Cayamant - #191120-2) et publiée dans un journal distribué sur le territoire de la MRCVG;

Considérant que cette recherche de propositions vise à vendre le bois du secteur Cayamant pour les taux unitaires inscrits au tableau de propositions de l’acheteur;

Considérant qu’outre le prix, des critères doivent obligatoirement être respectés pour l’octroi du contrat, tels que définis à la recherche de propositions;

Considérant que le contrat doit être octroyé à l’entrepreneur ayant soumis les taux de redevances unitaires les plus élevés pour le bois vendu parmi les entreprises ayant respecté toutes les conditions prévues à la recherche de propositions;

Considérant que deux propositions sont parvenues à la MRC avant la date limite;

Considérant l’analyse de ces propositions par le service des TPI;

Considérant que l’entreprise ayant respecté les conditions et ayant soumis les taux de redevances unitaires les plus élevés pour le bois vendu est RécréEnviro;

Considérant la recommandation du comité multiressources, en date de sa séance du 25 novembre 2019.

En conséquence, monsieur le conseiller Raymond Morin, appuyé par monsieur le conseiller Réal Rochon, propose et il est résolu que le Conseil de la MRCVG autorise le service des TPI de la MRC à octroyer le contrat de Vente de bois sur pieds dans le secteur Cayamant (#191120-2) à RécréEnviro pour les taux de redevances indiqués à la proposition et totalisant 29 475,00 \$, selon les conditions prévues à la recherche de propositions, et autorise la directrice générale de la MRC à signer tout document relatif à cet octroi de contrat.

ADOPTÉE

2019-R-AG358

Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) – Agence des forêts privées de l'Outaouais (AFPO) – Projet de sensibilisation des producteurs forestiers

Considérant la résolution 2015-R-AG390 prévoyant la répartition régionale des sommes prévues au PADF;

Considérant la demande de financement déposée par l'AFPO au montant de 10 000 \$ pour l'envoi postal de dépliants d'information à 2500 producteurs forestiers privés de la Vallée-de-la-Gatineau, dans le cadre d'un projet de sensibilisation à l'aménagement durable des forêts;

Considérant que la demande cadre avec l'objectif 3.5 du PADF soit « d'accompagner les initiatives et soutenir l'organisation de différentes activités visant à favoriser l'aménagement durable du territoire forestier et la mise en valeur de la ressource forestière »;

Considérant la disponibilité des crédits budgétaires dans ce programme;

Considérant la recommandation formulée par le comité Multiressources dans ce dossier à l'occasion de sa rencontre tenue le 25 novembre 2019.

En conséquence, monsieur le conseiller Raymond Morin, appuyé par monsieur le conseiller Laurent Fortin, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d'octroyer un montant de 10 000 \$ \$ à l'Agence des forêts privées de l'Outaouais à même l'enveloppe PADF 2018-2021, pour un projet de sensibilisation à l'aménagement durable des forêts auprès des producteurs forestiers privés de la Vallée-de-la-Gatineau.

ADOPTÉE

Note au procès-verbal

Suite à l'adoption de la résolution 2019-R-AG358, monsieur le conseiller Gilles Bastien informe les membres qu'il se retirera de toute décision ultérieure concernant ce dossier considérant l'implication d'une entreprise dont il est propriétaire dans ce projet.

2019-R-AG359

TPI – Appui à la municipalité de Blue Sea – Vente par complément d'établissement Lac Edja-Est

Considérant que selon l'entente de délégation de la gestion territoriale, la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau doit obtenir l'autorisation préalable du ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles avant de procéder à la vente de terrains situés sur les terres publiques intramunicipales;

Considérant que la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau a obtenu réponse du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles quant aux demandes d'autorisation de vente par complément d'établissement de dix terrains situés au lac Edja pour les dossiers 790248, 790249, 790250, 790251, 790252, 790260, 790261, 790262, 790263 et 790264;

Considérant que les résultats de l'analyse concluent que le MERN autorise la MRC à procéder aux transactions de vente, et ce, conditionnellement à la mise à jour du rapport d'évaluation produit par la firme M.C. Évaluation le 23 avril 2015, puisque des fluctuations au marché pourraient voir affecté le prix de 2015;

Considérant que le dossier dure depuis au moins 10 ans et que la municipalité a déjà investi des sommes très importantes pour l'avancement de ce dossier pour ses citoyens;

Considérant que ces terrains ne sont pas riverains, qu'ils présentent un relief très accidenté avec des pentes très abruptes et que très peu de transactions ont lieu annuellement pour faire fluctuer le marché de façon importante, relativement à l'évaluation de 2015;

Considérant que le fait de mettre à jour le rapport d'évaluation pourrait faire tomber le dossier;

Considérant que la MRC n'est aucunement responsable du délai occasionné par le ministère pour l'analyse de ce dossier;

Considérant que la demande fut déposée en 2015 et que la MRC recommande donc que les valeurs de 2015 soient celles utilisées pour la vente des terrains;

Considérant la résolution 2019-10-181 adoptée par la municipalité de Blue Sea dans ce dossier.

Considérant la recommandation du comité multiressources, en date de sa séance du 25 novembre 2019.

En conséquence, madame la conseillère Jocelyne Lyrette, appuyée par monsieur le conseiller Raymond Morin, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d'appuyer la résolution 2019-10-181 adoptée par le Conseil de la municipalité de Blue Sea, afin de demander au ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles de revoir sa position et d'accepter le rapport d'évaluation préparé en 2015 par M.C. Évaluation de Maniwaki ainsi que les valeurs inscrites à ce rapport.

ADOPTÉE

CORRESPONDANCE

Aucune question sur la correspondance.

VARIA POUR INFORMATION

Aucun Varia.

PÉRIODE DE QUESTIONS ET PARLE AU PUBLIC

Aucune question du public.

CLÔTURE DE LA SÉANCE

2019-R-AG360

Clôture de la séance

Monsieur le conseiller Gaétan Guindon, appuyé par monsieur le conseiller Gary Lachapelle, propose et il est résolu de clore la présente séance à 16 h 16.

ADOPTÉE

Chantal Lamarche
Préfète

Me Véronique Denis
Directrice générale
adjointe et greffière